

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940  
au territoire des communes de MERLIMONT, RANG-DU-FLIERS et BERCK  
TRAVAUX  
élagage réseau BT ENEDIS  
Section hors agglomération**

**30 jours dans la période du 12 novembre 2024 au 20 décembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** que la réalisation de travaux d'élagage réseau BT ENEDIS, par la Société Littoral Espaces Verts, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D940, hors agglomération, pendant 30 jours, dans la période du 12 novembre 2024 au 20 décembre 2024, au territoire des communes de MERLIMONT, RANG-DU-FLIERS et BERCK, il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental et de prévenir des accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de MERLIMONT et de Messieurs les Maires de BERCK et de RANG-DU-FLIERS,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT et de Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Berck,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D940 du PR 11+489 et du PR 12+745 et du PR 13+200 au PR 13+1112, hors agglomération, sur le territoire des communes de MERLIMONT, RANG-DU-FLIERS et BERCK, pendant 30 jours, dans la période du 12 novembre 2024 au 20 décembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70km/h,
- limitation de la vitesse à 50km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de la circulation réglé par feux tricolores ou manuelle,
- neutralisation/déviation de la piste cyclable.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Madame/Monsieur le Responsable chargé(e) des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 6 novembre 2024



Signé électroniquement par  
Ludovic DELDREVE  
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET  
MOBILITES MDADT DU  
MONTREUILLOIS TERNOIS

**Informations sur la localisation du chantier :**



Coordonnées GPS des Sommets du(des) Polygone(s) : 1.612827 50.438935 1.612807 50.438927  
1.609342  
1.613376

Empty rectangular boxes for additional information or notes.